

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES
TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Décisions portant avancements, affectations, sanction disciplinaire, acceptation de démission et rectificatif à une précédente décision portant avancement 720

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE
ET DES EAUX ET FORÊTS**

Décisions portant affectations, classement et avancements. 725

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1961

25 octobre — Décision n° 148/D/MEN. fixant les dates des vacances scolaires pour l'année 1961-1962 728

Décisions portant nominations, avancements, mutations et affectations, reprises de service, chargeant de cours de spécialités des fonctionnaires de l'enseignement du second degré et assimilés, arrêté rapportant l'additif à un précédent arrêté portant classement des directeurs d'écoles titulaires dans les diverses catégories d'écoles pour l'année 1959-1960 et rectificatifs à de précédentes décisions fixant la liste des candidats admis au concours d'entrée en 6^e des établissements secondaires et décision chargeant de cours de spécialités des fonctionnaires de l'enseignement du second degré et assimilés 728

DIVERS

Arrêté portant remise à la disposition de leur pays d'origine des gradés et agents de police n'ayant pas opté pour la nationalité sénégalaise (Extrait). 732

AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

Constitution de Société « SOCOBE » 732
 Immatriculations au registre de commerce 732
 Avis de convocation « UNICOMER » 733
 Association des éclaireurs du Togo 733
 Avis de vente de fonds de commerce 733
 Etablissement KOUDOSSOU (Augmentation de capital). 734
 Constitution de Société « SOTA » 734
 Cession de parts Société « SOTOCA » 734
 Nécrologie 734
 Avis de perte 735

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE**

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENTICE DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 61-96 du 21 octobre 1961 modifiant certaines dispositions du décret n° 57-59 du 25 mai 1957

Le Président de la République,

Vu la constitution de la République togolaise du 14 avril 1961;

Vu la loi organique n° 60-29 du 5 août 1960 relative aux lois de finances;

Vu le décret n° 57-59 du 25 mai 1957 portant procédure d'exécution des dépenses budgétaires de matériel et l'instruction n° 476/MF du 29 mai 1957 qui en fixe les conditions d'application;

Vu l'instruction n° 880/MF. du 22 juillet 1959 sur la gestion des crédits délégués hors Lomé et la comptabilité des engagements et des liquidations des dépenses;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 du décret n° 57-59 du 25 mai 1957 susvisé est abrogé et est remplacé par les dispositions suivantes.

« Le paiement de toutes les dépenses de matériel imputables aux comptes budgétaires et aux comptes spéciaux de l'Etat ne peut être effectué qu'après le mandatement préalable de ces dépenses par les ordonnateurs — délégués et ce quelles que soient les autorités habilitées à engager et à liquider ces dépenses ».

« Toutefois, les dépenses d'un montant inférieur à 100.000 frs et dont l'engagement et la liquidation auront été accomplis en suivant la procédure applicable aux crédits délégués hors Lomé, pourront être payées en numéraire, par les agents spéciaux, aux fournisseurs ou à leurs représentants valablement mandatés ».

« Tout règlement par mandat postal est formellement interdit ».

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux caisses d'avance qui restent soumises à la réglementation qui les concerne.

ART. 2. — Les instructions susvisées n° 476 et 880-MF des 29 mai 1957 et 22 juillet 1959 seront modifiées en conséquence avec une date d'effet qui sera fixée par le Ministre des Finances.

ART. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République.

Fait à Lomé, le 21 octobre 1961

S. B. OLYMPIO.

Par le Président de la République :
 Le Ministre des finances et des affaires économiques,

H. D. COCO